

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MINISTERE DES ARMEES
Garnison de Mont Louis**

Séance du 16 décembre 2024
Dûment convoqué le 10 décembre 2024

En l'an 2024, le lundi 16 décembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (4) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF.

Pouvoirs (6) : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), A. BOUSQUET (à J. CORDELETTE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), J.-L. LACUBE (à J.-D. LAPORTE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à G. VICENS).

Secrétaire de séance : Michel POUDADE
Acte n° : CCPC-2024351-12

Rapport

VU le décret n°2018-1073 du 3 décembre 2018 relatif à la rémunération de services rendus par le ministère des armées et par les formations musicales de la gendarmerie nationale ;

VU le plan Ambition armées-jeunesse du 25 mars 2021 ;

Vu le protocole Education nationale-Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021 ;

VU la convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des armées du 11 avril 2022 ;

VU la circulaire du ministre des Armées aux préfets de région du 23 février 2024 ;

CONSIDERANT la demande du ministère des Armées pour la garnison de Mont-Louis

CONSIDERANT la volonté partagée de développer des actions au service des habitants du territoire et plus particulièrement du personnel de la garnison de Mont Louis et de leur famille

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat est nécessaire ;

CONSIDERANT la convention Armées-collectivités présentée en annexe, qui précise les axes de partenariat, tels que l'amélioration des conditions de vies, la scolarisation, l'emploi, la culture, la diffusion de l'esprit de défense, par les classes de défenses notamment. La nécessité de la transmission de la mémoire, de la transition écologique.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider la convention de partenariat avec le ministère des Armées pour la garnison de Mont-louis annexée à la présente délibération.

D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De valider la convention de partenariat avec le ministère des Armées pour la garnison de Mont-louis annexée à la présente délibération.

D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20241216-2024351-12-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

